Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°113 -2026 Point 4.3

Point 4.3 de l'ordre du jour
Evolution des choix des dispositifs Mobil'ITI par les ITI

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu les décisions du Conseil d'administration du 18 mai 2021 et du 9 juillet 2024, la présente délibération vise à maintenir à jour les informations relatives aux dispositifs Mobil'ITI master et Mobil'ITI PhD transmises aux membres du CA et figurant en annexes 3 et 4. Les tableaux figurant en annexes 1 et 2 remplacent ceux entérinés lors de la délibération du 8 juillet 2025.

Des évolutions dans les choix des dispositifs sont à noter pour les ITI suivants :

- IMS et NeuroStra, qui ne souhaitent plus émarger au dispositif Mobil'ITI ;
- QMat qui réduit ses choix ;
- HiFunMat, HiSAAR, LiRiC et Switch qui diversifient leurs choix ;
- IMCBio+ qui souhaite émarger au dispositif Mobil'ITI.

Rapporteur : Michel DE MATHELIN, Vice-président Stratégie et Innovation

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les évolutions dans les choix des dispositifs Mobil'ITI accordés aux ITI pour l'année universitaire 2026-2027.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

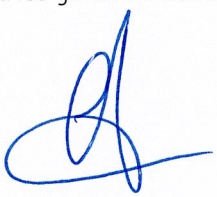

Valérie GIBERT

Annexe 1

Dispositif Mobil'ITI-étudiants de master

version juin 2026

2026

ITI	Dispositifs Mobil'ITI Master
GeoT	Dispositif 3: financement simple
HealthTech	Dispositif 1 : financement complet Dispositif 4 : installation pour expérience en laboratoire
HiFunMat	Dispositif 3: financement simple
HiSAAR	Dispositif 1 : financement complet Dispositif 2: financement partiel
IMCBio+	Dispositif 1 : financement complet
IMS	/
IRMIA++	Dispositif 1: financement complet Dispositif 4: installation pour expérience en laboratoire Dispositif 5: programme court
Lethica	Dispositif 2: financement partiel
LiRiC	Dispositif 2: financement partiel
NeuroStra	/
QMat	Dispositif 3: financement simple
TRANSPLANTEX NG	Dispositif 2: financement partiel Dispositif 4: installation pour expérience en laboratoire Dispositif 5: programme court
Switch	Dispositif 3: financement simple Dispositif 5: programme court

Légende

	Dispositif 1
	Dispositif 2
	Dispositif 3
	Dispositif 4
	Dispositif 5
	Plusieurs dispositifs

Annexe 2

Dispositif Mobil'ITI-doctorants

version mai 2026

2026

ITI	Dispositifs Mobil'ITI doctorants
HealthTech	Dispositif 3 : installation pour expérience en laboratoire
HiFunMat	Dispositif 3: installation pour expérience en laboratoire Dispositif 4: programme court
HiSAAR	Dispositif 1: financement complet Dispositif 2: financement partiel
IMS	/
IRMIA++	Dispositif 2 : financement partiel Dispositif 3 : installation pour expérience en laboratoire Dispositif 4 : programme court
Lethica	Dispositif 2 : financement partiel
LiRiC	Dispositif 2: financement partiel Dispositif 4: programme court
MAKErS	Dispositif 3 : installation pour expérience en laboratoire Dispositif 4 : programme court
NeuroStra	/
QMat	Dispositif 3 : installation pour expérience en laboratoire
TRANSPLANTEX NG	Dispositif 3 : installation pour expérience en laboratoire
Switch	Dispositif 2: financement partiel Dispositif 4: programme court

Légende

	Dispositif 1
	Dispositif 2
	Dispositif 3
	Dispositif 4
	Plusieurs dispositifs

Annexe 3

Les Instituts **thématiques interdisciplinaires** de l'**Université** de Strasbourg & cnrs & Inserm dans le cadre de **l'Initiative d'excellence**

MOBIL'ITI

DISPOSITIFS POUR LE SOUTIEN FINANCIER DES ETUDIANTS

Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg le 9 juillet 2024

Conformément à la règlementation nationale des droits différenciés et en respect de la politique d'exonération votée à la séance du CA du 26/09/2023, les participations aux frais d'inscription des dispositifs 1 et 2 du cadrage Mobil'ITI sont abandonnées. Cet amendement au dispositif Mobil'ITI s'applique aux formations concernées au sein des Instituts Thématiques Interdisciplinaires, y compris les EUR.

1. Présentation des dispositifs MOBIL'ITI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ITI, l'Université de Strasbourg veut favoriser le recrutement d'étudiants de master à fort potentiel et avec une ouverture internationale en leur proposant un dispositif de soutien financier pour les accompagner dans leur mobilité. Plusieurs options sont possibles pour le recrutement et la mobilité des étudiants des ITI et sont présentées au travers des dispositifs MOBIL'ITI n°1-3. Les ITI le souhaitant, peuvent choisir l'un de ces dispositifs applicable à l'ensemble de ses étudiants et pour une durée minimale d'un an. Les dispositifs MOBIL-ITI n°4 et 5 peuvent être cumulés.

Dispositif MOBiL'ITI n°1 : FINANCEMENT COMPLET

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité incluant :

a) Un forfait individuel calculé sur la base d'un montant mensuel de 600€ à 1 000€/mois en fonction du nombre de boursiers. Seuls les mois pleins sont pris en compte pour le calcul du soutien mensuel (par exemple 6,5 mois de mobilité donnent lieu à 6 mois de bourse).
b) Une participation couvrant les frais de voyage et les frais liées à l'installation à Strasbourg : une somme forfaitaire différente selon la provenance de l'étudiant et permettant de couvrir les frais de voyage pourra être versée à chaque étudiant lauréat. Une somme forfaitaire de 500€ sera également versée pour les frais d'installation.

Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Par ailleurs, les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant. La durée du soutien est limitée à 10 mois.

Participation aux frais de voyage et d'installation *	Etudiants venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur : 500€ d'installation Etudiants venant d'un pays < 4 000 km : 500€ - 1 000€ + 500€ d'installation Etudiants venant d'un pays > 4 000 km :

	1 000€ - 2 000€ + 500€ d'installation
Participation aux frais de séjour	600€ à 1 000€ par mois

* hors étudiants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

Dispositif MOBIL'ITI n°2 : FINANCEMENT PARTIEL

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de 2 000€.
Par ailleurs, une somme forfaitaire de 500€ (provenance Europe) ou de 1 000€ (provenance hors Europe) permettant de couvrir les frais de voyage et/ou d'installation sera versée à chaque boursier.
Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant.

Participation aux frais de voyage et d'installation *	Etudiants venant d'un pays zone Europe = 500€ Etudiants venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€
Participation aux frais de séjour	Forfait 2 000€

* hors étudiants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

Dispositif MOBIL'ITI n°3 : FINANCEMENT SIMPLE

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de compris entre 600 € et 1 000€/mois.
Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant.

Participation aux frais de séjour	600€ à 1 000€ par mois

Dispositif MOBIL'ITI n°4 : FORFAIT D'INSTALLATION POUR EXPERIENCE EN LABORATOIRE

Afin d'aider les étudiants dans leur expérience internationale, les forfaits d'installation pour expérience en laboratoire permettront de financer l'installation d'étudiants entrants ou sortants dans leur mobilité. Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de 1000€.
Les soutiens financiers seront versés pour 80% à la signature de l'attestation d'arrivée et les 20% restants le seront à la fin de la mobilité. Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par l'étudiant.

Soutien à la mobilité	Forfait 1 000€

Dispositif MOBIL'ITI n°5 : PROGRAMME COURT :

Afin de favoriser la participation des étudiants à des écoles internationales, des séminaires, des conférences, le programme Mobil'ITI Programme court permettra, en fonction du budget d'accorder une participation forfaitaire de 150€ pour les frais d'inscription.
Pour bénéficier de ces frais, les étudiants devront transmettre le justificatif d'inscription à l'évènement international. Les demandes seront étudiées et validées au fil de l'eau, dans la limite du budget. Ce dispositif est ouvert aux masters inscrits dans les ITI.

Participation frais d'inscription	Forfait 150€

2. Critères communs aux dispositifs MOBILI-ITI

Eligibilité du candidat :

Le/la candidat.e doit

- Etre inscrit administrativement à une des formations diplômantes proposées dans le cadre des ITI.

Facultatif :

Ne pas avoir effectué son cursus en France (pour privilégier les étudiants internationaux)

Le soutien est valable une année académique (10 mois), renouvelable sous certaines conditions propres à chaque ITI, pour une durée maximum de 6 mois. Pour les étudiants ne bénéficiant pas d'une gratification de stage, ce renouvellement peut s'étendre à une durée maximale de 10 mois.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution et de sélection des étudiants de master pouvant bénéficier du dispositif MOBIL'ITI sont propres à chaque ITI. Ces critères doivent être publiés au mois d'octobre de chaque année. Les ITI choisissent chaque année universitaire le dispositif pour le soutien financier des étudiants entrants qu'il souhaite mettre en place.

- Qualité du dossier académique
- Projet professionnel du/de la candidat.e
- Origine géographique du/de la candidat.e

Cumul de soutiens financiers

La bourse ITI n'est pas cumulable avec les dispositifs de soutien à la mobilité suivants :

- Dispositif de soutien à la mobilité internationale Unistra (DRI)
- Erasmus+ MIC / Mundus / KA 103 sauf dispositif Erasmus+ Stage KA103
- UFA
- Autres soutiens financiers issues de financement IdEx
  L'étudiant-allocataire ne peut pas bénéficier en supplément d'une autre aide financière soutenue par l'IdEx pour la même année universitaire.

RECAPITULATIF PROPOSITIONS

	DISPOSITIF N°1	DISPOSITIF N°2	DISPOSITIF N°3	DISPOSITIF N°4	DISPOSITIF N°5
Participation aux frais de voyage et d'installation*	Etudiants venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur : 500€ d'installation Etudiants venant d'un pays < 4 000 km : 500€ - 1 000€ + 500€ d'installation Etudiants venant d'un pays > 4 000 km : 1 000€ - 2 000€ + 500€ d'installation	Etudiants venant d'un pays zone Europe = 500€ Etudiants venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€	Non éligible	Participation forfaitaire à hauteur de 1 000€	Participation frais d'inscription à hauteur de 150€
Participation aux frais de séjour	600€ à 1 000€ par mois	Forfait 2 000€	600€ à 1 000€ par mois	Non éligible	

* hors étudiants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

3. Procédure et calendrier

- Chaque ITI publiera, avant mi octobre, les bourses auxquelles les étudiants de master peuvent candidater.
- Toute demande de bourse Mobil'ITI doit être déposée en même temps que la candidature aux programmes ITI avec toutes les pièces requises et selon le même calendrier indiqué sur e-candidat ou Campus France.
- Une lettre de demande de bourse, téléchargeable sur les plateformes de candidature aux ITI, est à annexer au dossier de candidature aux ITI
- Chaque ITI est responsable de la sélection des candidats et des boursiers qui se fera via leur commission pédagogique.
- Le nombre de bourse accordé s'effectuera dans la limite du budget disponible.
- Dans les 2 semaines suivant la date de la commission d'attribution des bourses concernée, un courriel de notification de décision est envoyé à l'étudiant.
- Dès le début de sa scolarité, il devra envoyer l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse mail indiquée dans sa notification pour déclencher un premier versement correspondant à 80% de la bourse.
- Le solde de la bourse (20%) sera versé à réception des relevés de notes des deux semestres envoyés à l'adresse mail indiquée dans sa notification et pourra être ajusté en cas de retour anticipé ou d'abandon de la formation. Dans le cas où l'étudiant aurait bénéficié d'un trop perçu, l'aide excédentaire sera à reverser à l'ITI concerné.

Pièces que les boursiers doivent transmettre aux SERVICES GESTIONNAIRES DE LA BOURSE

- Copie du certificat de scolarité de l'Université de Strasbourg pour l'année en cours
- 1 RIB original au nom de l'étudiant sur 1 feuille A4, émis par une agence bancaire française
  NB : les RIBs étrangers ne sont pas recevables.
- Attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil datée, signée et avec un cachet. Ne concerne que les étudiants de master en mobilité sortante
- Fiche missionnaire (annexe 2)
- Lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon ou d'arrêt prématuré (annexe 1)
- Si participation aux frais de voyage et d'installation :
  - La copie du billet d'avion et du contrat de location de l'hébergement

Pièces à fournir par l'étudiant dans la semaine qui suit la fin de sa mobilité, et impérativement avant le 31 août.

- Relevés de notes des deux semestres

Annexe 4

Les Instituts **thématiques interdisciplinaires**
de l'**Université** de Strasbourg & cnrs & **Inserm**
dans le cadre de **l'Initiative d'excellence**

MOBIL'ITI

PROPOSITION DE DISPOSITIFS POUR LE SOUTIEN FINANCIER à la mobilité DES DOCTORANTS par les programmes ITI

1. Présentation des dispositifs MOBIL-ITI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ITI, l'Université de Strasbourg veut favoriser l'accueil de doctorants à fort potentiel et avec une ouverture internationale en leur proposant un dispositif de soutien financier pour les accompagner dans leur mobilité. Plusieurs options sont possibles. Pour soutenir l'accueil et la mobilité des doctorants des ITI les dispositifs MOBIL'ITI n°1 et n°2 sont proposés. Les ITI le souhaitant, peuvent choisir l'un de ces dispositifs applicables à l'ensemble de ses doctorants et pour une durée minimale d'un an. Les dispositifs Mobil''ITI n°3 et 4 peuvent être cumulés. Ils couvrent forfaitairement des frais liés à une mobilité dans un laboratoire à l'international, ou forfaitairement des frais de participation à des écoles d'été, colloque ou autre évènement international. Afin de pouvoir bénéficier du dispositif Mobil'ITI, le doctorant devra obligatoirement être inscrit administrativement au collège doctoral de l'université de Strasbourg.
Ces financements attribuables sur crédits ITI sont complémentaires à d'autres formes d'aide à la mobilité pour doctorants tels que proposés par le collège doctoral.

Dispositif MOBiL'ITI n°1 : FINANCEMENT COMPLET

Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité pouvant inclure :

a) Une participation couvrant les frais de voyage et les frais liés à l'installation à Strasbourg : une somme forfaitaire différente selon la provenance du doctorant et permettant de couvrir les frais de voyage sera versée à chaque doctorant lauréat. Une somme forfaitaire de 500€ sera également versée pour les frais d'installation.

b) La prise en charge des frais d'inscription : le dispositif remboursera les frais d'inscription et autres frais s'y afférant (CVEC + Cours de langue et semaine d'intégration/accueil le cas échéant) avancés par le doctorant.

Participation aux frais de voyage et d'installation*	Doctorant venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur : 500€ d'installation Doctorant venant d'un pays < 4 000 km : 500€ à 2 500€ + 500€ d'installation Doctorant venant d'un pays > 4 000 km : 1 000€ à 2 500€ + 500€ d'installation

Participation aux frais d'inscription	Frais réel : Frais inscription ITI + CVEC + Cours de langue et semaine d'intégration/accueil le cas échéant

* hors doctorants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

Dispositif MOBIL'ITI n°2 : FINANCEMENT PARTIEL

Une somme forfaitaire de 500€ (provenance Europe) ou de 1 000€ (provenance hors Europe) permettant de couvrir les frais de voyage et/ou d'installation sera versée à chaque doctorant. Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 500€.

Participation aux frais de voyage et d'installation*	Doctorant venant d'un pays zone Europe = 500€ Doctorant venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€
Participation aux frais d'inscription	500€

* hors doctorants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

Dispositif MOBIL'ITI n°3 : FORFAIT D'INSTALLATION POUR EXPERIENCE EN LABORATOIRE (mission temporaire)

Afin d'aider les doctorants dans leur expérience internationale, les forfaits d'installation pour expérience en laboratoire permettront de financer l'installation de doctorants entrants ou sortants dans leur mobilité. Le programme Mobil'ITI permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base d'un forfait de 1 500€ (zone Europe) ou de 3 000€ (zone hors Europe) permettant de couvrir les frais de voyage et/ou d'installation
Les ITI se réservent le droit de demander le remboursement intégral des soutiens si la formation n'est pas menée à terme par le doctorant. Il peut ainsi être demandé au doctorant de fournir des documents permettant le bon suivi de son expérience en laboratoire.

Soutien à la mobilité	Zone Europe forfait de 1 500€ Zone hors Europe forfait de 3 000€

Dispositif MOBIL'ITI n°4 : PROGRAMME COURT

Afin de favoriser la participation des doctorants à des écoles internationales, des séminaires, des conférences, le programme Mobil'ITI Programme court permettra, en fonction du budget d'accorder une participation forfaitaire de 150€ à 1000 € pour les frais d'inscription, de voyage et de séjour.
Pour bénéficier de ces frais, les doctorants devront transmettre le justificatif d'inscription à l'évènement international. Les demandes seront étudiées et validées au fil de l'eau, dans la limite du budget. Ce dispositif est ouvert aux doctorants inscrits dans les ITI.
Ces soutiens sont cumulables à toute autre financement complémentaire visant à soutenir la participation des doctorants à des programmes courts tels que définis ici.

Participation frais d'inscription – voyage - séjour	Forfait 150€ à 1 000€

2. Critères communs aux dispositifs MOBILI-ITI

Eligibilité du candidat :

Le/la candidat.e doit

• Etre inscrit administrativement à une école doctorale et avoir été sélectionné pour mener des recherches dans l'une des équipes de recherche membres d'un des ITI.

Facultatif :

Ne pas avoir effectué son cursus en France (pour privilégier les étudiants internationaux)

Critères d'attribution

Les critères d'attribution et de sélection des doctorants pouvant bénéficier du dispositif Mobil'ITI sont propres à chaque ITI. Ces critères doivent être publiés au mois d'octobre de chaque année. Les ITI choisissent chaque année universitaire le dispositif pour le soutien financier des doctorants entrants qu'il souhaite mettre en place.

- Qualité du dossier académique
- Motivation de la demande (projet professionnel du/de la candidat.e, ouverture à l'international, acquisition de compétences complémentaires)
- Origine géographique ou destination, de la mobilité

RECAPITULATIF PROPOSITIONS

	DISPOSITIF N°1	DISPOSITIF N°2	DISPOSITIF N°3	DISPOSITIF N°4
Participation aux frais de voyage et d'installation*	Etudiants venant de la Région académique Grand Est et Rhin Supérieur : 500€ d'installation Etudiants venant d'un pays < 4 000 km : 500€ à 2 500€ + 500€ d'installation Etudiants venant d'un pays > 4 000 km : 1 000€ à 2 500€ + 500€ d'installation	Etudiants venant d'un pays zone Europe = 500€ Etudiants venant d'un pays zone hors Europe = 1 000€	Zone Europe forfait de 1 500€ Zone hors Europe forfait de 3 000€	Participation forfaitaire à hauteur de 150€ - 1 000€
Participation aux frais d'inscription	Prix inscription ITI + CVEC + Cours de langue et semaine d'intégration/accueil le cas échéant	Forfait 500€	Non éligible	

* hors doctorants ayant réalisé l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur à Strasbourg

3. Procédure et calendrier

- Chaque ITI publiera, avant mi octobre, les bourses auxquelles les doctorants peuvent candidater. (Pour l'année 2021/2022 et exceptionnellement, cette publication se fera au plus tard le 15 juillet 2021).
- Chaque ITI est responsable de la sélection des candidats et des boursiers qui se fera via leurs commissions propres. Le versement du dispositif est soumis à la transmission du certificat de scolarité faisant foi de la validation administrative par l'école doctorale de rattachement.
- Le nombre de bourse accordé s'effectuera dans la limite du budget disponible.
- Dans les 2 semaines suivant la date de la commission d'attribution des bourses concernée, un courriel de notification de décision est envoyé au doctorant.
- Dès le début de son contrat doctoral, le doctorant, devra envoyer l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse mail indiquée dans sa notification pour déclencher un premier versement correspondant à 80% de la bourse. L'unité de recherche porteuse sera en gestion des différentes bourses.
- Le solde de la bourse (20%) sera versé 3 mois après l'inscription administrative en doctorat après envoi d'une attestation signée par le directeur de thèse à l'adresse mail indiquée dans sa notification.

Pièces que les boursiers doivent transmettre aux SERVICES GESTIONNAIRES DE LA BOURSE avant le 31 octobre :

- Copie du certificat de scolarité de l'Université de Strasbourg pour l'année en cours
- 1 RIB original au nom de l'étudiant sur 1 feuille A4, émis par une agence bancaire française
  NB : les RIBs étrangers ne sont pas recevables.
- Attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil datée, signée et avec un cachet. Ne concerne que les doctorants en mobilité sortante, bénéficiant du dispositif n°3.
- Fiche missionnaire (annexe 2)
- Lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon ou d'arrêt prématuré (annexe 1)
- Si participation aux frais de voyage et d'installation :
  - La copie du billet d'avion et du contrat de location de l'hébergement
- Si participation aux frais de scolarité
  - La copie des frais de scolarité et des autres frais éventuellement payés